

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-6, dans sa version en vigueur depuis le 24 décembre 2025 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que Mme Christine PENHOÛET, 11^{ème} vice-présidente du conseil départemental, siège à titre personnel au conseil d'administration de l'association « *Faire face ensemble* » et a été élue présidente de ladite association en mai 2026 ;

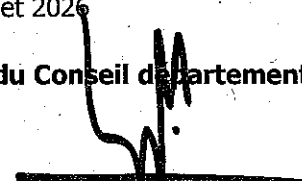
Considérant que lorsqu'un conseiller départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient d'en informer le président du conseil départemental qui détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Mme Christine PENHOÛET s'abstient de toute intervention dans le cadre du suivi de l'instruction et de l'exécution des dossiers relatifs à l'association « *Faire face ensemble* ».

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 15 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental
David LAPPARTIENT